



REGLEMENT COURSES NATURE LA FASTIENNE

Article 1 : Organisation :

Ces épreuves sont organisées par LE FAST GUEBWILLER

Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade région Grand-Est. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

La course Cani cross est soumise au règlement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Article 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course nature se déroulant sur routes, chemins et sentiers avec un départ et une arrivée sur Guebwiller. Le circuit se déroule sur une boucle sur les hauteurs Guebwiller, Buhl et Rimbach. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Article 3 : L'épreuve et le tarif :

5 épreuves au programme.

- Une course nature **La FASTIENNE** sur une distance de 22.5 km, +965 D+, tarif : 18 €,
- Une course nature **la MINI FASTIENNE** sur une distance de 9 km, +290 D+, tarif : 10 €,
- Une course Cani cross **la OUAF FASTIENNE** sur une distance de 10.5 km, +290D+ Tarif : 15 €
- 1 course enfant **PICO FASTIENNE** sur une distance de 1 km, tarif : 3 €
- 1 course enfant **MICRO FASTIENNE** sur une distance de 3 km, tarif : 3 €

Article 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Samedi 08 octobre 2022 salle 1860 de Guebwiller Remise des dossards à partir de 13 heures.

Les départs auront lieu salle 1860 (sauf Ouaf / Cani cross), les arrivées sont à la salle 1860.

- Départ des courses jeunes **Micro Fastienne** et **Pico Fastienne** à 14h (1km) et 14h 10 (3km)
- Départ de la course **Ouaf Fastienne** Cani cross pour 9 km à 14h30 au cimetière militaire de Guebwiller
- Départ de la **FASTIENNE** pour 22.5 km à 15 h
- Départ de la **MINI FASTIENNE** pour 10.5 km à 15h30

Au préalable de chaque épreuve, 5 minutes avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Article 5 : Inscriptions :

Par internet sur le site : <https://www.sporkrono.fr/>

Renseignements et règlement sur le site Facebook du Fast Guebwiller.

Les inscriptions sur place le jour même seront majorées de 3€ pour la Fastienne et de de 2€ pour la mini Fastienne et Ouaf Fastienne /course Cani cross.

Article 6 : Participations :



La Fastienne (né(e) en 2003 et avant) - **La Mini Fastienne** (né(e) en 2007 et avant) – **La Ouaf Fastienne**, course canicross (né(e) en 2007 et avant) sont ouvertes aux personnes médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La **Micro Fastienne** 3 km est ouverte aux jeunes né(e)s entre 2006 et 2010.

La **Pico Fastienne** 1 km est ouverte aux jeunes né(e)s entre 2011 et 2015.

Attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la FFA (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass Running),
- Soit une licence délivrée par la FF Tri, la FFCO et la FFPM.
- Soit une licence délivrée par une Fédération Agréée, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Article 7 : Parcours :

Le parcours est à 80 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route. Dans la forêt, les coureurs suivront les signalements au sol.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Une barrière horaire est mise en place sur **la FASTIENNE** : Les coureurs arrivant après 17h45 au Bildstoeckle seront dirigés vers l'arrivée et ne pourront pas faire la dernière boucle du parcours.

Article 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Article 9 : Ravitaillements :

Sur la **Fastienne**, deux ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux 6e km et 16e km.

Sur la **Ouaf** et la **Mini Fastienne**, un ravitaillement est prévu au lieu dit Bildstoeckle (6^e km), de l'eau est prévue pour nos amis canins.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Article 10 : Responsabilité :



Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer. Merci donc de respecter les bénévoles, sourire en passant leur fera grand plaisir.

Article 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par la protection civile du Haut Rhin qui sera présente sur la zone d'arrivée, et en liaison téléphonique avec le responsable de course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFTRI.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Article 13 : Classement :

Un classement général et par catégorie sera établi pour la course.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Article 14 : Récompenses :

Les 3 premiers scratch (hommes et femmes) seront récompensés pour chaque course.

Chaque participant se verra remettre un cadeau à l'inscription.



Article 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription ne pourra être remboursée.

Article 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Article 17 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Article 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.


FAST Guebwiller
SIRET n° 484 826 466 000 19
agrément J.S : 19/2007-68-S
www.fast-guebwiller.com